

DELIBERATION

76 (1.4)

Le 26 septembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Madame MARTY à Monsieur CHAPOT, Monsieur DRIOL à Monsieur SCHALK, Madame DUCREUX à Madame RIVIERE, Monsieur BROT à Monsieur J. BEAL, Monsieur KARA à Madame GIAUME,

Secrétaire : Monsieur CHAPOT

Objet : SEM - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose que la Commune et Saint-Etienne Métropole (SEM) ont souhaité engager une opération d'aménagement d'un pôle d'échange regroupant les lignes STAS et TIL sur le secteur du rond-point Auguste Colonna. Il s'agit d'une opération visant à la création d'un espace réservé aux transports en commun.

Il explique que le programme du pôle d'échanges STAS/TIL consiste à :

- Créer des voies de bus dédiées à accueillir les quais et la circulation des transports en communs ;
- Aménager 4 quais bus pouvant accueillir 6 véhicules en même temps ;
- Créer des circulations piétonnes reliant les points d'arrêts et les espaces publics situés à proximité ;
- Réaménager la RD 498 ;
- Réaménager les espaces verts de ce secteur ;
- Reprendre l'éclairage public pour rendre l'espace plus sécuritaire pour les usagers des réseaux de transport public.

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été rédigée définissant les principes selon lesquels SEM et la Commune s'accordent pour exercer de manière convergente leurs prérogatives respectives de maître d'ouvrage sur l'opération d'aménagement à proximité du rond-point Colonna.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190927-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

Affichage : 27/09/2019



DELIBERATION

76 (1.4)

Il précise que cette opération relève des compétences croisées de la Métropole et de la Collectivité et principalement :

- **Pour la Métropole :**
 - o Voirie, y compris trottoir et stationnement,
 - o Quais de bus, y compris les mobiliers et réseaux associés.

- **Pour la Commune :**
 - o Eclairage public et mise en lumière,
 - o Espaces verts et arbres d'alignement,
 - o Nettoyement,
 - o Déneigement.

Monsieur le Maire ajoute que la convention prévoit une maîtrise d'ouvrage unique de l'opération assurée par la Commune, en fixe le périmètre, la durée et les conditions techniques et financières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (groupe PANGAUD) et 2 abstentions (groupe CEYTE) :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du pôle d'échanges STAS/TIL près du rond-point Colonna,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 septembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

